

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 7 février 2022, à 20 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire. La présente séance est tenue à huis clos tel que requis par l'arrêté ministériel no. 2021-090, daté du 20 décembre 2021.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. François-Xavier Langlois, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

18-02-2022

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Appuyé par M. Etienne Lemelin,
Résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

19-02-2022

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 soit approuvé avec dispense de lecture.

20-02-2022

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. François-Xavier Langlois,
Appuyé par M. Etienne Lemelin,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2200006 à C2200010	11 252.62 \$
Paiements Internet L2200053 à L2200111	162 183.40 \$
Pour un grand total de :	173 436.02 \$

21-02-2022

DEMANDES D'ACHATS POUR LE SERVICE INCENDIE :

Achats pour les pompiers:

3 radios portatives pour premiers répondants au montant de 462.00 \$ chaque pour un total de 1 386.00 \$ avant taxes;

2 radios mobiles (camion 522 et 622) au montant de 567.29 \$ chaque pour un total de 1 134.58 \$ avant taxes;

4 poches de transport pour habit de combat au montant de 58.75 \$ chaque pour un total de 235.00 \$ avant taxes;

2 stroboscopes bleus pour échelle portative au montant de 123.75 \$ chaque pour un total de 247.50 \$ avant taxes;

2 casques de pompier avec écussons au montant de 467.46 \$ chaque pour un total de 934.92 \$ avant taxes.

Pour un total de 3 938.00 \$ avant taxes et transport.

De plus, qu'un minimum de 2 heures soient payées à chacune des sorties des premiers répondants.

À la suite de ces demandes, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que lesdites demandes soient acceptées et payées.

22-02-2022

ENGAGEMENT DE MME MÉLANIE GILBERT ET DE MME MÉLISSA DUCLOS À TITRE DE PREMIERS RÉPONDANTS :

Il est proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Appuyé par M. Etienne Lemelin,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'engagement de Mme Mélanie Gilbert et Mme Mélissa Duclos à titre de premiers répondants.

23-02-2022

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par M. François-Xavier Langlois,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et autorise la directrice générale à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'elle entreprenne les procédures conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal.

De plus, le conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à enchérir et acquérir pour et au nom de la municipalité l'un ou des immeubles visés par cette liste, si besoin et conformément à l'article 1038 du Code municipal.

24-02-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 325-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX :

Considérant que le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 février 2018 le Règlement no. 278-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Bernard;

Considérant qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Considérant qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus(es);

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) révisé;

Considérant que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

Considérant que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

Considérant que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

Considérant qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

Considérant qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

Considérant que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

Considérant que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

Considérant que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

Considérant qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 325-2022, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 7 février 2022, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

25-02-2022

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 326-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO. 192-2008 :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats no. 192-2008. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

26-02-2022

ACCEPTATION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 157-2005 :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 février 2022, au montant de 101 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

19 100 \$	1,40000 %	2023
19 600 \$	1,90000 %	2024
20 200 \$	2,20000 %	2025
20 800 \$	2,40000 %	2026
21 300 \$	2,60000 %	2027
Prix : 98,18800		Coût réel : 2,92870 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

19 100 \$	2,96000 %	2023
19 600 \$	2,96000 %	2024
20 200 \$	2,96000 %	2025
20 800 \$	2,96000 %	2026
21 300 \$	2,96000 %	2027
Prix : 100,00000		Coût réel : 2,96000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Municipalité de Saint-Bernard accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 février 2022 au montant de 101 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 157-2005. Ces billets sont émis au prix de 98,18800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

27-02-2022

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 101 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 FÉVRIER 2022 :

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Bernard

souhaite emprunter par billets pour un montant total de 101 000 \$ qui sera réalisé le 14 février 2022, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de \$
No. 157-2005	101 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard avait le 18 janvier 2022, un emprunt au montant de 125 600 \$, sur un emprunt original de 237 400 \$, concernant le financement du règlement numéro 157-2005;

Considérant que, en date du 18 janvier 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Considérant que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 14 février 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Considérant qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 157-2005;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier, appuyé par M. François-Xavier Langlois et résolu à l'unanimité :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 février 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 février et le 14 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	19 100 \$	
2024	19 600 \$	
2025	20 200 \$	
2026	20 800 \$	
2027	21 300 \$	(à payer en 2027)
2027	0 \$	(à renouveler)

Que, compte tenu de l'emprunt par billets du 14 février 2022, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 157-2005, soit prolongé de 27 jours.

28-02-2022

RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO. 3 POUR LA RÉFECTION DES ROUTES BLAIS, LAVERDIÈRE ET VIGER AINSI QUE L'ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX PAR WSP CANADA INC. :

Considérant les travaux de réfection effectués sur les routes Blais, Laverdière et Viger à l'été 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la recommandation de paiement no. 3 au montant de 53 225.98 \$ incluant les taxes en date du 7 février 2022 ainsi que l'acceptation finale des travaux de WSP Canada Inc. concernant les travaux sur les routes Blais, Laverdière et Viger.

29-02-2022

NOUVELLE RESPONSABLE POUR LA BIBLIOTHÈQUE :

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. François-Xavier Langlois,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal approuve la nomination de Madame Mélanie Drapeau à titre de responsable de la bibliothèque de Saint-Bernard et que celle-ci soit nommée responsable de la bibliothèque de Saint-Bernard auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudières-Appalaches (CRSBPCNCA).

30-02-2022

MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE – PLATEFORME NUMÉRIQUE ANEKDOTE :

Considérant qu'Anekdotte vend avec sa plateforme numérique, la mise en valeur de tous les attraits d'un territoire, qu'ils soient patrimoniaux, commerciaux, culturels, artistiques, naturels et autres;

Considérant que l'application est gratuite pour les utilisateurs et simple d'utilisation puisque dès qu'on se trouve près d'un attrait géolocalisé, une capsule vidéo démarre et un visuel peut accompagner cette capsule avec une photographie, un texte ou un hyperlien;

Considérant qu'Anekdotte effectue actuellement une promotion pré lancement au prix de 96 \$ par capsule en plus des taxes;

Considérant que les frais annuels pour l'abonnement d'un attrait sont de 14,40 \$ en plus des taxes;

Considérant que la MRC de La Nouvelle-Beauce va rembourser le prix de 96 \$ par attrait à la suite d'une facturation de la municipalité pour un maximum de 50 attraits par municipalité;

Considérant que ce projet de promotion est intéressant pour la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

D'acheter 45 capsules présentant des attraits de la municipalité d'Anekdotte et d'en informer la MRC de La Nouvelle-Beauce.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bernard le contrat à intervenir avec Anekdotte.

31-02-2022

BRUNCH DE PÂQUES – CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NOUVELLE-BEAUCE :

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Etienne Lemelin,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'achat de 2 billets à 45 \$ plus les taxes chacun pour le Brunch de Pâques organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce qui se tiendra le 12 avril 2022 au Centre Caztel.

32-02-2022

TOURNOI DE GOLF – CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NOUVELLE-BEAUCE :

Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Appuyé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'achat de 2 billets à 175 \$ plus les taxes chacun pour le Tournoi de golf organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce qui se tiendra le 26 mai 2022 au Club de Golf de Sainte-Marie.

33-02-2022

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par M. François-Xavier Langlois,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 20h15.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière